

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2020  
A 18 H 00

COMPTE RENDU  
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Monsieur Aurélien BERTRAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance**

**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Le règlement intérieur a été joint à la convocation*

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la CCRM qui ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté de Communes, soit 38 619 euros (193 095 X 20%).

Ces frais de formation comprennent non seulement les coûts de formation en elle-même mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Il est proposé de fixer les dépenses de formation, par an, à 5% des indemnités de fonction allouées aux élus de la CCRM soit 9 654,75 euros et d'approuver le règlement intérieur y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

L'article 1650A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Suite au renouvellement des Conseils Communautaires, il convient de désigner les membres qui composeront la Commission Intercommunale des Impôts Directs, et ce dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée de 11 membres (le Président de l'EPCI ou le Vice-Président délégué et 10 commissaires titulaires) désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres. Ce délai a été prolongé d'un mois en raison de la crise sanitaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de proposer la liste des commissaires suivants à la Direction Départementale des Finances Publiques**

<b>Communes</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>BILLY</b>	<b>Nicolas GARNIER</b>	<b>Thierry ROBERT</b>
<b>CHATRES SUR CHER</b>	<b>Adeline LEMELLE</b>	<b>Sylvie DOUCET</b>
<b>COURMEMIN</b>	<b>Gilles CHANTIER</b>	<b>Edwige DUVAL</b>
<b>LA CHAPELLE MONTMARTIN</b>	<b>Sylvie BRANDAO</b>	<b>Alice GIRARD</b>
<b>GIEVRES</b>	<b>Marie Thérèse DRUESNE</b>	<b>Françoise GILOT-LECLERC</b>
<b>LANGON SUR CHER</b>	<b>Michel GUESNIER</b>	<b>Patrick DURAND</b>
<b>LOREUX</b>	<b>Joël HERISSET</b>	<b>Florence MAYER</b>
<b>MARAY</b>	<b>Bernard DUFOUR</b>	<b>Isabelle PIRET</b>
<b>MENNETOU SUR CHER</b>	<b>Christophe THORIN</b>	<b>Patrick LOMBARD</b>
<b>MUR DE SOLOGNE</b>	<b>Yves VILLANUEVA</b>	<b>Daniel CHAMBINAUD</b>
<b>PRUNIER EN SOLOGNE</b>	<b>Jacqueline COGNET</b>	<b>Mickaël MOITAL</b>
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>	<b>Danielle FRANCOIS</b>	<b>Pascal HAMON</b>
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>	<b>Magali MONCHAUSSE</b>	<b>Michel LACREUSE</b>
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>	<b>Christophe GIRARD</b>	<b>Colette GERY</b>
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>	<b>Annie PITAULT</b>	<b>Hubert MARCHENOIR</b>
<b>ROMORANTIN-LANTHENAY</b>	<b>Josette ANTIGNY</b>	<b>Gilbert AIGRET</b>
<b>SAINT JULIEN SUR CHER</b>	<b>Romain SOURIOUX</b>	<b>Chantal BOULBEN</b>
<b>SAINT LOUP SUR CHER</b>	<b>Pierre BARBE</b>	<b>Bruno BARBE</b>
<b>VILLEFRANCHE SUR CHER</b>	<b>Angélique LESERRE</b>	<b>Christelle VELVENDRON</b>
<b>VILLEHERVIERS</b>	<b>Hubert BESSONNIER</b>	<b>Hervé DELORME</b>

**Au surplus, Madame Nicole ROGER, Vice-Présidente, a été désignée pour présider cette commission.**

### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) 2020 – RECONDUCTION DE L'AFFECTATION**

*Les fiches d'information ont été jointes à la convocation*

La loi de finances pour 2012 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). En fonction des richesses du territoire, l'Etat détermine quels sont les ensembles intercommunaux qui sont soit contributeurs soit bénéficiaires. S'agissant de notre intercommunalité en 2020, le mode de calcul déterminant le

produit du FPIC nous permet de bénéficier d'un produit issu de cette péréquation pour un montant de 951 334 euros.

Il est proposé d'opter pour la répartition dérogatoire libre et d'affecter ce fonds à l'EPCI.

**Adopté à l'unanimité**

### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « Z.A. DES NOUES »**

L'ensemble de la zone (12 ha 33 a 69 ca) étant louée par bail emphytéotique à la société SVFR12 pour 20 ans, aucune dépense d'aménagement aucune recette de cessions ne sont à prévoir sur cette zone.

Aussi, est-il proposé de clôturer ce budget annexe au 31/12/2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **GEMAPI : INSTAURATION DE LA TAXE**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis du Code générale des impôts, instituer et percevoir une taxe facultative en vue de financer les dépenses liées à cette compétence.

Aussi, est-il proposé d'instituer la taxe GEMAPI pour une application en 2021.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 VALS AMENAGEMENT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Dans le cadre des travaux de viabilisation en cours dans la ZACI des Grandes Bruyères, et comme précisé dans le CRACL, 3 Vals Aménagement est amené à souscrire un emprunt bancaire de court terme pour un montant de 500 000 €. Pour ce faire, il est nécessaire que la CCRM garantisse cet emprunt.

Il est proposé que la CCRM accorde sa garantie à hauteur de 80% à 3 Vals Aménagement pour l'emprunt qu'elle contractera auprès du Crédit Agricole Val de France, pour cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

**3 VALS AMENAGEMENT – ZACI DES GRANDES BRUYERES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D’ACTIVITES (BILAN 2019 – PREVISIONNEL 2020)**

*Le CRACL a été joint à la convocation*

3 Vals Aménagement nous a transmis le compte rendu annuel 2019 de la ZAC I des Grandes Bruyères, accompagné du bilan prévisionnel 2020 qui, par son approbation, deviendra contractuel.

**Adopté à l’unanimité**

**TERRES DE LOIRE HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX A LA MAISON D’ACCUEIL DES JEUNES OUVRIERS (MAJO) A ROMORANTIN-LANTHENAY**

*Le courrier de sollicitation co-signé par la MAJO et TDLH a été joint à la convocation*

La MAJO sollicite une subvention de la CCRM à hauteur de 120 000 euros, pour réaliser des travaux urgents liés à l’accessibilité (120 000 euros) et qui serait versée à Terres de Loire Habitat.

**Adopté à l’unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le projet de délibération et le document budgétaire ont été joints à la convocation*

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, une décision modificative est proposée.

**Adopté à la majorité**

**(44 voix pour - 2 abstentions : Anicette PAUCHARD, Didier GUENIN)**

**PROJET DE CREATION D’UNE UNITE DE METHANISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BIO METHAGRI ROMONESTOIS**

*Le courrier de sollicitation et des fiches descriptives du projet ont été joints à la convocation*

La SAS Bio Méthagri Romonestois envisage de créer une unité de méthanisation sur le territoire communautaire et sollicite une subvention de la CCRM pour l’aider à financer cette opération qui est estimée à 10 000 000 euros.

Il est proposé d’accorder une subvention de 600 000 euros à la SAS Bio Méthagri Romonestois.

**Adopté à la majorité**

**(44 voix pour - 2 abstentions : Anicette PAUCHARD, Didier GUENIN)  
avec un versement de 100 000 euros sur l’exercice 2020,  
250 000 € sur l’exercice 2021 et sur l’exercice 2022**

## **DECHETS MENAGERS - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : DEMANDES D'EXONERATION POUR L'ANNEE 2021**

*La liste des entreprises sollicitant l'exonération et la liste des bâtiments publics ont été jointes à la convocation*

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les locaux qui seront exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Ainsi et au vu des demandes d'exonération qui nous sont parvenues, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

**Adopté à l'unanimité**

## **DECHETS MENAGERS - ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Le Code de l'environnement rend obligatoire la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour chaque collectivité ou EPCI en charge de la collecte des déchets ménagers.

Son élaboration est soumise à l'avis du public et implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour piloter le PLPDMA.

**Adopté à l'unanimité**

**la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sera constituée comme suit :**

- Comité de pilotage :
  - M. Jeanny LORGEUX (Président CCRM)
  - M. Cédric SABOURDY (Vice-Président CCRM en charge des déchets ménagers)
- Équipe projet :
  - Chef de projet : responsable du service Déchets Ménagers
  - Secrétariat : (service des déchets ménagers)
  - d'élus communautaires représentant les communes adhérentes : Nicolas GARNIER, Gilles CHANTIER, Aurélien BERTRAND, Romain SOURIOUX, Thibaut GASC
- Partenaires institutionnels :
  - Mme Marion PAVY (conseillère Environnement et Économie circulaire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher)
  - Prévoir également la possibilité d'ajouter d'autres partenaires en fonction de l'avancement des travaux, tels que : la CCI, la Chambre Agricole...

- Un acteur de la prévention et de la gestion des déchets :
  - Un agent technique du service Déchets Ménagers
- La société civile :
  - L'association locale SNE (Sologne Nature Environnement)
  - également la possibilité d'ajouter d'autres associations en fonction de l'avancement des travaux, tels que : La Croix rouge, Emmaüs...

### **ZAC DU PATUREAU 2000 – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL NAX**

*Un plan de situation a été joint à la convocation*

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC du Pâtureau 2000 à Pruniers en Sologne, il est proposé de céder à la Sarl NAX, une parcelle d'une superficie d'environ 3 225 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit 64 500 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

### **Z.A.E DU GRAND CHENE – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SARL LA GARIGUETTE**

*Un plan de situation a été joint à la convocation*

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAE du Grand Chêne à Gièvres, il est proposé de céder à la Sarl LA GARIGUETTE, une parcelle d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> soit 10 000 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

### **CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA REMISE EN ETAT DES TERRES AGRICOLES (ARETA-AGRI)**

*Le règlement a été joint à la convocation*

Il est proposé de créer un dispositif d'aide à la remise en état des terres agricoles qui permettrait de verser une subvention à hauteur de 80% du coût hors taxe des travaux plafonné à 1 500 euros l'hectare aux locataires exploitants.

**Adopté à l'unanimité**

### **ZACII DES GRANDES BRUYERES – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation*

Pour permettre la réalisation du projet d'accueil d'un méthaniseur agricole porté par la SAS Bio Methagri Romonestois, qui envisage de s'implanter sur des parcelles actuellement situées en zone 2AU (à urbaniser sur le long terme) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefranche sur Cher, il est nécessaire d'exclure ces parcelles du périmètre de création de la

ZACII des Grandes Bruyères, réintégré en zone A (agricole) par modification du PLU de Villefranche sur Cher.

La modification porte ainsi sur la réduction du périmètre de création de la ZACII des Grandes Bruyères.

**Adopté à l'unanimité**

**LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITE » - MISE EN PLACE OU NON D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

*Un rapport a été joint à la convocation*

Conformément à l'article L.5211-11-2, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité organise un débat sur l'élaboration et la mise en œuvre ou non d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes.

**A la majorité :**

**(41 voix pour - 2 contre : Anicette PAUCHARD, Didier GUENIN – 3 abstentions : Claude NAUDION, Dominique GIRAUDET, Louis de REDON)**

**acte de la tenue d'un débat sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance décide de ne pas instaurer un pacte de gouvernance**

**PERSONNEL -**

*Les projets de délibération ont été joints à la convocation*

**INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR SUJETIONS EXCEPTIONNELLES AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DE COVID-19**

Il est proposé d'instituer une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant la crise sanitaire pour assurer la continuité de l'activité de la CCRM et de fixer le montant de l'enveloppe financière globale à 8 000 euros.

**Adopté à l'unanimité**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour les besoins du Pôle de Santé Communautaire, il est nécessaire de recruter un responsable administratif et coordinateur du Contrat Local de Santé.

Aussi est-il proposé de créer au tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial à temps complet.

**Adopté à la majorité (43 voix pour - 3 abstentions : Claude NAUDION, Dominique GIRAUDET, Louis de REDON)**